

melle, a permis au département de faire les nominations nécessaires et d'en rendre compte à la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): Y a-t-il d'autres départements que celui du Rétablissement des soldats qui ne relèvent pas de la commission?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami sait que, lorsque l'impôt sur le revenu a été établi, les employés de ce service ont été nommés en vertu des pouvoirs du ministre. Chaque année, au chapitre de l'impôt sur le revenu, le budget pourvoit à la nomination des employés sans exiger qu'ils subissent un examen ou qu'ils soient désignés par la commission du service civil.

M. McKENZIE: Je tiens à rappeler au ministre des Chemins de fer qu'il semble exercer de grand pouvoirs à l'égard des employés du réseau des voies ferrées de l'Etat.

M. le PRESIDENT: Nous délibérons un projet tendant à modifier la loi du service civil. Le ministre a déjà appris au comité que les nominations parmi le personnel du réseau de l'Etat ne relèvent pas de la commission. Si nous continuons à nous occuper des chemins de fer nous serons bientôt à cent lieues du sujet que le comité a à discuter.

M. McKENZIE: Le comité me permettrait-il de faire une question au ministre relativement à ce qu'il a dit?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut continuer, mais il faut que ce soit du consentement unanime du comité.

M. McKENZIE: L'an dernier, pendant que nous discussions le projet relatif au Grand-Tronc, quelqu'un a laissé entendre que les directeurs de l'entreprise pourraient naturellement vouloir détourner le trafic et l'acheminer sur Portland. Le ministre a aussitôt pris la parole pour dire qu'il aimerait voir le fonctionnaire qui entreprendrait de le faire pendant qu'il serait, lui, ministre des Chemins de fer; que, s'il découvrait un tel homme sous ses ordres, il réglerait vite son affaire. Etait-ce aux termes de la loi du service civil que le ministre comptait exercer ses pouvoirs?

L'hon. M. REID: Mais, il y a longtemps de cela. Avant de répondre à cette question, il me faudrait me rappeler ce que j'ai dit.

M. CAHILL: Tous les employés du département de la Marine et des Pêcheries relèvent-ils de la commission du service civil?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Ceux du département de la Marine et des Pêcheries, oui.

M. CAHILL: Les matelots et tous les autres employés du département?

L'hon. M. ROWELL: Tous, à l'exception de ceux qui font partie du service de la marine marchande, qui est administré conjointement avec les chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est le service qui en emploierait le plus grand nombre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Naturellement, la marine marchande emploie un grand nombre de matelots; cependant tout le service des transports est dirigé par le conseil d'administration des chemins de fer ou en union avec lui.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre des employés placés sous le contrôle de la commission d'administration des chemins de fer et de la marine marchande en comparaison du nombre des employés du département qui sont nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas idée du nombre de ceux qui sont employés dans les chemins de fer.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce sont de beaucoup les plus nombreux n'est-ce pas?

M. CAHILL: Y a-t-il d'autres départements en dehors de ces quatre là qui se trouvent en dehors du contrôle de la commission du service civil?

L'hon. M. ROWELL: Qu'est-ce qu'entend mon honorable ami par les "quatre départements"?

M. CAHILL: La marine marchande, les chemins de fer et canaux, le rétablissement des soldats dans la vie civile et la perception des taxes sur le revenu.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami se trompe quand il cite le département des Chemins de fer et Canaux. Toutes les nominations dans ce département dépendent de la commission du service civil. Les nominations dans le réseau des chemins de fer nationaux et dans la marine marchande nationale n'en dépendent pas; elles sont faites par la commission d'administration. Les nominations dans la division de la taxe sur le revenu et le département du Rétablissement des soldats dans le civil ne dépendent pas de la commission du service civil et la commission de l'établisse-